

*Mise à jour du 14 mai 2020*

# **ANNEXE**

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

### **GRETA BERRY**

**Préconisations particulières**

**applicables au**

**Lycée Balzac D'Alembert – Issoudun**

**Pour la formation TP Piqueurs**

**du 18 au 29 mai 2020**

## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

### SOMMAIRE

<b>CAPACITE D'ACCUEIL.....</b>	<b>3</b>
<b>GESTION DES FLUX DE PERSONNES.....</b>	<b>3</b>
<b>LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....</b>	<b>6</b>
<b>LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>LA PRISE DE TEMPERATURE.....</b>	<b>8</b>
<b>NETTOYAGE ET DESINFECTION.....</b>	<b>8</b>
<b>LA COMMUNICATION, L'INFORMATION ET LA FORMATION.....</b>	<b>8</b>

## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

**Les préconisations particulières au lycée Balzac d'Alembert s'imposent par rapport au protocole général.**

### I- Capacité d'accueil

La capacité d'accueil des locaux dans le respect des fondamentaux décrits dans le présent protocole sanitaire est un élément déterminant pour la définition des conditions de réouverture et de fonctionnement des sites de formation en période de pandémie.

La présente partie présente les paramètres permettant d'évaluer cette capacité.

#### **Facteurs de dimensionnement**

Le respect du principe de distanciation physique est une condition sanitaire indispensable.

Il convient d'évaluer cette capacité d'accueil sur chaque site :

- à partir des superficies disponibles des locaux et des espaces extérieurs ;
- à partir d'une visite des locaux pour une étude de la disposition des salles de classe et autres lieux adaptés à un enseignement pédagogique.

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne ( $m^2/pers$ ), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à **4m<sup>2</sup> minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne** (dans toutes les directions).

Cette règle permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes.

Le port du masque est obligatoire dans la mesure où le travail à l'atelier comporte des risques..

Une zone a été assignée pour le groupe de stagiaires du GRETA dans l'atelier Maroquinerie de l'établissement. Chaque stagiaire aura un poste dédié, une MCI attribuée pour la durée de la formation « TP PIQUEUR ».

### II– Gestion des flux de personnes

Le flux restreint d'élèves et de stagiaires du 18 mai au 20 juin 2020 n'impose pas d'accueil particulier à l'entrée de l'établissement.

Les horaires des « TP Piqueurs » sont fixés ainsi :

Le matin : 9H15 – 12H15

## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

L'après-midi : 13H15 - 17H15

Des plans de circulation sont mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale.

### ***Principes généraux de gestion des flux***

Il convient de revoir l'organisation de l'espace de travail pour éviter ou limiter au maximum les croisements.

Chaque personne travaillant au sein de l'organisation doit être informée des nouvelles conditions de circulation, et dans les locaux de travail, des conditions d'usage des espaces.

La gestion des flux doit également intégrer celle des autres acteurs : clients, fournisseurs, prestataires, ...

A ce titre, l'information du public en amont par tout moyen et de préférence avant le déplacement, est essentielle.

Des principes de circulation seront établis, sens de circulation dans les allées, passage à droite pour se croiser comme pour le Code de la route

Un balisage pour l'entrée et la sortie du Bâtiment sera posé, un sens de circulation pour l'entrée et la sortie de l'atelier.

Il est demandé aux stagiaires de ne pas s'attendre pour sortir et de quitter les lieux dès la fin de leur activité, les uns après les autres.

### **Circonstances particulières de circulation dans les locaux**

#### ➤ **Interventions (dépannages...)**

Lorsqu'un tiers se déplace dans les locaux pour réaliser une intervention, un balisage de délimitation de sa zone d'intervention sera opéré (plots, rubans, marquage au sol, barriérage, etc.).

Pour atteindre ou repartir du lieu de l'intervention, l'intervenant respectera le plan de circulation des locaux. Si le dépannage ou l'intervention requiert une équipe de plus d'une personne, celle-ci circulera en file indienne et non de front avec toujours le respect de la distanciation physique.

Pour chaque intervention d'un tiers dans les locaux, le lycée prévoit une zone balisée avec des plots qui permet d'identifier l'espace réservé à l'intervenant. L'accès à cette zone sera interdit aux stagiaires.

#### ➤ **Réception dans les services**

## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

Certains sont amenés à recevoir des collaborateurs pour l'examen de leur situation, récupérer du matériel, déposer des objets ou des colis... Pour éviter tout risque de file d'attente dans les couloirs ou des lieux exigus, la prise de rendez-vous sera priorisée.

### ➤ **Locaux communs**

Il n'y aura pas d'accès aux vestiaires, les stagiaires devront apporter leur équipement (outillage) et leur blouse.

Autant que possible, les horaires de pause seront échelonnés pour éviter les affluences.

Les repas se feront à l'extérieur du lycée. Il n'y a pas de salle de pause mise à disposition des stagiaires dans le lycée ni dans l'Espace Greta.

Pas d'accès possible sur site aux distributeurs de boisson.

### ***Quelques bonnes pratiques à promouvoir :***

Entrée Hall de l'Atelier Maroquinerie :

- Marquage au sol en amont pour distanciation physique

Séparation des flux :

- sens unique dans les ateliers et les couloirs.
- A l'intérieur du bâtiment Atelier Maroquinerie, un sens unique de circulation doit être mis en place avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements, les retours en arrière...
- Nombre maximum de personnes (stagiaires et formateurs) dans la zone Greta dédiée de l'Atelier Maroquinerie ne doit pas excéder 15 personnes
- Portes ouvertes si possible pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées, etc.)

### **Locaux Greta :**

#### **Salle de réunion : sous la responsabilité exclusive du Greta**

- S'assurer de la neutralisation de la moitié des sièges avec un positionnement en quinconce
- S'assurer de la mise en place et de la bonne réalisation des nettoyages avant/après une réunion.
- S'assurer que l'aération des locaux est au moins réalisée 10 mn et toutes les heures.
- S'assurer que de la mise à disposition du gel hydroalcoolique sur la table.

#### **Bureaux : sous la responsabilité exclusive du Greta**

- S'assurer que les zones de travail permettent une distanciation d'au moins 1 m.

## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

- S'assurer que l'aération des locaux est réalisée plusieurs fois par jour.
- S'assurer que chacun prenne en charge de nettoyer son poste en début et en fin de journée avec un kit de nettoyage fourni (clavier et plan de travail notamment).
- Privilégier une personne par bureau ; à défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face à face, permettre une distance physique de plus d'un mètre, utiliser si possible des plexiglas en séparation, aération régulière (15 minutes trois fois par jour) ;

Accueil intervenants extérieurs réalisé par le coordonnateur Greta

- Transmission infos en amont
- Accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes :

## III- Les équipements de protection individuelle (EPI)

Comme rappelé en introduction, la doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les EPI. Lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc. ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

Lorsque les EPI sont à usage unique leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, doit être organisé.

Les règles présentées ci-dessous ne préjugent pas des masques qui doivent être utilisés en temps normal par les travailleurs lorsqu'ils sont exposés à d'autres risques spécifiques dans le cadre de leur activité professionnelle. La mise à disposition de masques pour lutter contre le COVID-19 ne doit pas conduire à une protection moindre concernant les autres risques.

L'efficacité du masque est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci. Le port du masque nécessite une information spécifique pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation (mise en place, conditions et durée de port, retrait). Il doit être rappelé dans l'espace de travail (formation, affiche, etc.).

S'agissant du masque grand public en particulier, le HCSP, dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté

## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM des mains est impérative après avoir retiré le masque
- Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

### Le port du masque

#### Pour les personnels

Le port du masque grand public et la désinfection des mains sont obligatoires pour accéder à l'atelier du Lycée quelles que soient les distances entre les personnes à l'intérieur de l'atelier  
Le GRETA BERRY met à disposition de chaque personnel 2 masques « grand public » par semaine.

#### Pour les stagiaires

Le port du masque grand public et la désinfection des mains sont obligatoires pour accéder à l'atelier du Lycée quelles que soient les distances entre les personnes à l'intérieur de l'atelier.  
Le GRETA BERRY prévoit un stock de masques « grand public » pour les stagiaires.

## IV – Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical.

La salle 1 dans les locaux du GRETA à l'entrée de l'établissement sera la zone d'isolement immédiat pour les stagiaires du GRETA.

2- Signaler immédiatement le cas, au chef d'Etablissement d'accueil, Mme AUPIC, au Coordonnateur, M. REGNIER, ainsi qu'au Directeur Opérationnel, qui complètera une fiche de synthèse.

3- **En l'absence de signe de gravité**, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

**En cas de signe de gravité** (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès

## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.

5- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé). Les acteurs de contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées en amont ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

## V – La prise de température

Un contrôle de température à l'entrée des établissements/structures n'est pas organisé mais le ministère des Solidarités et de la Santé recommande toute personne de mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

## VI- Nettoyage et désinfection Fréquences de nettoyage :

Tous les matériels (machines à coudre, ciseaux, outillages, postes de travail...) seront désinfectés à la prise de poste du matin et de l'après midi par les stagiaires à l'aide de lingettes désinfectantes mises à disposition par le Greta.

Pour les matériels collectifs, il conviendra de les désinfecter avant chaque utilisation et à la fin de l'utilisation (machine à teindre, touret de finition, fer à fileter et brule-fil)

Les salariés effectuant les opérations de nettoyage seront équipés de leurs EPI usuels.

## VII – La communication, l'information et la formation

Il est obligatoire d'informer les stagiaires ainsi que les personnels extérieurs au protocole sanitaire en vigueur.



## FICHE THEMATIQUE – PLATEAUX TECHNIQUES

Il est nécessaire de sensibiliser et d’impliquer les stagiaires et tous les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

### **Le personnel**

Tous les personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les stagiaires dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette formation s’appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques. Cette formation doit être organisée à la reprise des cours.

### **L’information**

Tous les personnels, les chefs d’établissements adhérents, les sous-traitants, responsables des sites de formation hors EPLE, toute personne concernée est destinataire du présent protocole.

Chacun à son niveau assure la diffusion et le respect des mesures prévues dans le présent protocole.